



DECISION MUNICIPALE N° 2024-031

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité - Projet de réfection des terrains de tennis extérieurs et de réhabilitation du grillage.

Le Maire de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune, et notamment l'article 1.23 relatif à la possibilité de demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant,

Considérant le rapport de la Fédération Française de Tennis sur l'état actuel des courts extérieurs de tennis,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des sols des terrains extérieurs de tennis afin d'assurer la sécurité et le confort des utilisateurs ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite un financement complémentaire,

Considérant les conditions d'éligibilités et d'attribution de la subvention régionale « aide aux équipements sportifs de proximité » et de la subvention fédérale « Aide au Développement des Clubs et de la Pratique »,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum auprès de la Région Ile-de-France et de la Fédération Française de Tennis pour le financement de ce projet,

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses € HT	RECETTE € HT
Montant travaux sols : 66 900,00 €	Subvention FFT : 6 000,00 € (8,97 %) Subvention Région : 10 035,00 € (15%) Total subventions : 16 035,00 € (23,97 %) Total autofinancement : 50 865,00 € (76,03 %)
Montant réhabilitation du grillage : 37 817,50 €	Total autofinancement : 37 817,50 €
Changement poteaux et filets : 1 650,00 €	Total autofinancement : 1 650,00 €
Montant total de l'opération : 106 367,50 €	Montant global des ressources : 106 367,50 €

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des décisions, qu'un extrait en sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à la présente décision.

Fait à Boissy-sous Saint-Yon, le 12 mars 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240312-DM2024-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

